

**DECISION DU MAIRE
N° 2022_10_09_CULT**

Classement des spectacles organisés par le pôle culturel Allende pour la période de janvier à mai 2023

Nous, Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 9/1 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour les spectacles et les événements culturels ;

Vu la délibération n° 9/1 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant les tarifs des stages de pratiques artistiques et des séances de cinéma ;

Vu la délibération n° 9/1 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 créant une nouvelle catégorie de tarifs pour les spectacles organisés à la salle Allende ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de classer les spectacles programmés par le pôle culturel Allende pour la période de janvier à mai 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : de classer les spectacles programmés dans les catégories suivantes :

COMTE DE BOUDERBALA	Catégorie B
LE PETIT MUSEE DE LENINE RENAUD	Catégorie D
FRANCOIS MOREL	Catégorie B
SPECTACLE Dé-MESURE	Catégorie F
USURE	Catégorie C
PROJECTION FILMS FESTIVAL D'ANNECY	Tarif projection
SUPER-EGO LE CACHALOT	Catégorie F
J'AURAI PREFERE QUE NOUS FASSIONS...	Catégorie F
GROU	Catégorie F
LA PETITE HISTOIRE	Catégorie F
SPECTACLE DE CIRQUE CRAC	Catégorie F
MIRABON ET DENTELLE / TOILES DANS LA VILLE	Catégorie E

Article 2 : la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons en Barœul, le 7 octobre 2022



Rudy ELEGEEST
Maire de Mons en Barœul

M. le Maire de Mons en Barœul certifie que le présent acte a été :
- Reçu en Préfecture le :
- Publié le :